

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Date d'envoi de la convocation : 22/02/2023

23030201

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le deux mars à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : François ABBOU, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (3) : Yoan FAYDIT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER.

Absents (11) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 23 janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

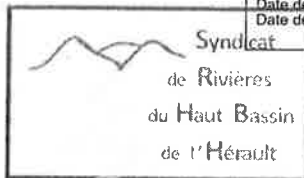
Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 08 mars 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 7 mars 2023
Le Président

NCH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-253003263-20230302-23030202-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 22/02/2023

23030202

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le deux mars à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : François ABOU, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (3) : Yoan FAYDIT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER.

Absents (11) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le projet proposé.

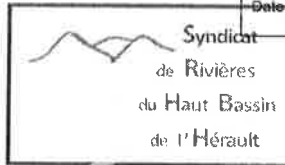
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 08 mars 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 7 mars 2023
Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 22/02/2023

23030203

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le deux mars à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : François ABOU, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (3) : Yoan FAYDIT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER.

Absents (11) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

03 – AVIS SUR L'AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur la demande d'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la date du 6 mars 2023,

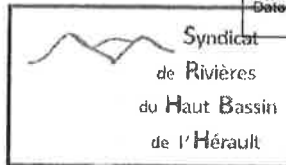
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 08 mars 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 7 mars 2023
Le Président

ALM





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 22/02/2023

230302info

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le deux mars à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : François ABBOU, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (3) : Yoan FAYDIT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER.

Absents (11) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Crystel ROSELET.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

Vu la délibération du 10 novembre 2021 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les délégués de la décision et du marché signés entre le 15 novembre 2022 et le 27 janvier 2023.

Décision :

22SRHBHDEC003 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2022CSE08	ASSURANCES	1 379,84 € (annuel)		SMACL	13/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	22SRHBHDEC003

Le comité syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 08 mars 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 7 mars 2023
Le Président

WEM

